

# **Faculté des hautes études commerciales**

## **Directive pour les Doctorats avec mention Management**

### ***Préambule***

La présente directive régit les modalités du Programme Doctoral de la Faculté des HEC avec mention Management, conformément au Règlement du Programme Doctoral et au Règlement de la Faculté des HEC.

Par souci de lisibilité l'emploi du masculin comprend les hommes et les femmes dans la présente directive.

### Article 1 - ***Conditions d'Admission***

Tout candidat au doctorat avec mention management doit satisfaire aux conditions d'admission du Programme Doctoral, c'est-à-dire être porteur d'une Maîtrise universitaire ès Sciences (Master of Science (MSc)) ou d'un titre universitaire jugé équivalent et à celles de l'article 8 du Règlement du Programme Doctoral.

L'admission au Programme Doctoral est décidée par une commission d'admission constituée d'au moins trois professeurs du Département de Management (DEMA).

## **Programme de Mise à Niveau**

---

### Article 2 - ***Programme de mise à niveau***

Les candidats dont la formation préalable est jugée insuffisante doivent suivre une série de cours approuvés par le directeur de thèse et le responsable du programme doctoral en management. Cette série ne peut dépasser deux semestres à temps plein de cours de niveau master et peut inclure un mémoire.

## **Programme Doctoral**

---

### Article 3 - ***Organisation***

Le programme doctoral en Management est organisé en deux étapes. La durée maximale de la première étape est de quatre semestres. Il faut avoir terminé avec succès la première étape, pour pouvoir entamer la seconde étape.

## **Première Etape**

### Article 4 - **Programme d'approfondissement**

Les candidats admis au programme doctoral doivent suivre:

- Trois à quatre cours obligatoires choisis par le Département de Management (DEMA), qui doivent être validés au cours de la première année et avec une moyenne d'au moins 4.0.
- Au moins trois cours optionnels; ces derniers doivent être approuvés par le directeur de thèse et le responsable du programme doctoral en management. Chaque cours optionnel de niveau doctoral doit durer au moins 15 heures et doit être impérativement évalué. Ces cours peuvent être notés sur le mode pass-fail (c'est-à-dire réussi ou échoué) et doivent être réussis au cours de la deuxième année.

### Article 5 - **Plan de Recherche**

Au plus tard au troisième semestre des études doctorales, les candidats doivent présenter lors d'une séance publique, le sujet de thèse, la portée de la recherche envisagée, un plan et le calendrier. Cette séance publique est considérée comme un examen. Au cours de la séance publique, le plan devra être évalué par un comité composé du directeur de thèse et d'au moins un professeur compétent dans le domaine de recherche. Chaque professeur ayant assisté à cette séance peut donner son avis concernant la qualité du plan. Leurs avis seront pris en compte par le comité. Aucune note n'est attribuée. Après délibération, le comité décide uniquement d'accepter ou non le plan. Dans le cas où le plan n'est pas jugé recevable, le candidat a le droit de re-présenter le plan de recherche dans un délai de six mois à partir de la date de l'échec. Ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois, un deuxième échec étant éliminatoire.

### Article 6 - **Réussite de la première étape**

Passé à la deuxième étape tout candidat qui satisfait aux critères des articles 4 et 5. Dans le cas d'un échec à un ou plusieurs cours, il aura le droit de répéter les évaluations concernant les cours échoués. Ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois par cours, un second échec étant éliminatoire.

## **Seconde Etape**

### Article 7 - ***Proposition détaillée de la thèse***

Au plus tard au cinquième semestre d'études doctorales, les candidats doivent présenter, lors d'une séance publique, une proposition détaillée de la thèse. Cette présentation est considérée comme un examen. La proposition consiste normalement soit (a) en la rédaction des trois premiers chapitres de la thèse à savoir l'introduction (problématique soulevée, vide théorique dans la littérature et importance de la contribution), la revue de la littérature (précisant les théories utilisées et les hypothèses ou questions de recherche), et la méthode, soit (b) en la rédaction d'un article plus une proposition concernant la direction des deux prochains articles. Au cours de cette séance publique, la proposition devra être évaluée par un comité composé du directeur de thèse et d'au moins un professeur compétent dans le domaine de recherche. Aucune note n'est attribuée. Chaque professeur ayant assisté à cette séance peut donner son avis concernant la qualité du plan. Leurs avis seront pris en compte par le comité. Après délibération, le comité décide uniquement d'accepter ou non la proposition. Dans le cas où le candidat échoue à cette évaluation, il aura le droit de re-présenter le plan de recherche dans un délai de six mois à partir de la date de la première tentative. Ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois, un deuxième échec étant éliminatoire.

### Article 8 - ***Participation aux séminaires de recherche***

Les étudiants sont tenus de participer à l'ensemble du programme de séminaires organisé par le Département de Management (DEMA) pour un maximum de deux ans sur la durée de l'immatriculation.

### Article 9 - ***Participation aux séminaires doctoraux***

L'étudiant devra présenter ses travaux deux fois lors de séminaires doctoraux. Chaque travail présenté doit être original. Les travaux seront évalués par un comité composé du directeur de thèse et d'au moins un professeur compétent dans le domaine de recherche. Chaque professeur ayant assisté à cette séance peut donner son avis concernant la qualité des travaux. Leurs avis seront pris en compte par le comité. Aucune note n'est attribuée. Après délibération, le comité décide uniquement d'accepter ou non les travaux. Dans le cas où le candidat échoue à cette évaluation, il aura le droit de re-présenter le travail dans un délai de six mois à

partir de la date de la première tentative. Ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois, un deuxième échec étant éliminatoire.

Article 10 - ***Participation aux conférences académiques***

L'étudiant devra présenter ses travaux deux fois lors de conférences académiques, des symposiums, ou des séminaires de recherche dans une autre université. Au moins un travail doit être accepté et présenté dans une conférence académique avec comité de lecture, sauf décision contraire du directeur de thèse et du responsable du programme doctoral en management. Chaque travail présenté doit être original.

Article 11 - ***Rédaction de la thèse***

Le colloque et la soutenance de thèse font partie de la seconde étape du programme doctoral, conformément aux articles 20 et 21 du Règlement du Programme Doctoral.

La thèse peut consister en une monographie ou des articles accompagnés d'un rapport de synthèse. Ce dernier présente les articles, les enjeux et le contexte de la recherche ainsi que des conclusions et perspectives. Le rapport de synthèse doit être rédigé par l'auteur seul.

Dans le cas de la rédaction d'articles, l'auteur doit être auteur unique d'au moins un des articles rédigés. Lorsqu'il y a plusieurs auteurs, le candidat doit avoir fourni la contribution la plus importante et donc apparaître comme premier auteur. Le "DEMA Doctoral Student Handbook" fournira des critères d'évaluation ainsi que des recommandations quant à la qualité de la recherche académique.

## **Dispositions Finales**

---

Article 12 - ***Modifications de cette directive***

Des modifications de cette directive peuvent être proposées à tout moment par un membre du DEMA ou par le Conseil du Programme Doctoral. Toute proposition de modification est discutée lors d'une séance du DEMA. Toute proposition acceptée, à la majorité simple, est soumise pour approbation au Conseil du Programme Doctoral et suit la procédure prévue à l'article 5 du Règlement du Programme Doctoral.

# Adoption

---

Adopté en séance de Direction le 18 décembre 2006

Suzanne de Treville,  
Doyen de la Faculté des HEC

Dominique Arlettaz  
Recteur de l'UNIL